



## Délégation de signature -oOo- DECISION N°D26/05-oOo-

**Dominique PELJAK,**

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,



- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 15 décembre 2025 : « A compter du : 1er janvier 2026, **LEDIEU Mélissa**, élève-directeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à RENNES (Ille-et-Vilaine), Est titularisé(e) dans le corps des Directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social, et est affecté en qualité de Directeur adjoint Etablissement : Centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle) »
- Vu L'arrêté de nomination de la Directrice générale du centre de gestion en date du 13 juin 2024 : « À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Marc FIORETTI**, directeur des soins (hors classe), directeur des soins au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, coordonnateur général des instituts de formation au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

## DECIDE :

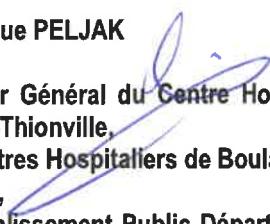
- Article I.** Délégation permanente est donnée à **Madame Mélissa LEDIEU**, Directeur Référent du pôle Gérontologie-Gériatrie, au nom du Directeur Général, afin de procéder à la rédaction et la signature de tout document, certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine de compétence en lien avec la gestion du pôle gériatrique, **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, et à l'exception des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**
- Par conséquent, la signature des contrats de séjours est expressément incluse dans la délégation accordée à **Madame Mélissa LEDIEU**.
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mélissa LEDIEU** délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, Directeur adjoint, à l'effet de diligenter toute décision utile au fonctionnement de ses missions tel que défini à l'article I.
- Article III.** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Mélissa LEDIEU**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
  - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
  - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
  - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article IV.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
  - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

**Article VI.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

**Article VII.** Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 13 janvier 2026

Dominique PELJAK

  
Directeur Général du Centre Hospitalier Régional  
de Metz-Thionville,  
des Centres Hospitaliers de Boulay,  
de Briey,  
de l'Etablissement Public Départemental de Santé  
de Gorze,  
et de l'EHPAD de Creutzwald.



## ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Mélissa LEDIEU	Directrice adjointe	21/01/2026	
Marc FIORETTI	Directeur adjoint		